

# Trainers' Digest



**ETUI-REHS**

European Trade Union Institute

RESEARCH

EDUCATION

HEALTH & SAFETY

*Bulletin d'information de  
l'ETUI-REHS concernant les  
programmes de formation de  
l'UE*

**Ligne budgétaire 04.03.03.03**  
**"Information, consultation et participation des  
représentants des entreprises"**  
**Appel à propositions 2008**

La Commission européenne a lancé un nouvel appel à propositions destiné à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et des employeurs sur le plan de l'information, de la consultation et de la participation dans les entreprises fonctionnant dans plusieurs États membres.

Ce crédit peut aussi être utilisé pour financer des activités de formation à court terme. Une partie de ce crédit couvre aussi la création de points d'information et d'observation destinés à informer et à aider les partenaires sociaux et les entreprises à la mise en place de structures transnationales vouées à la consultation, à la participation et à l'information, ainsi qu'à encourager les relations avec les institutions communautaires.

En 2008, deux catégories de projets seront soutenues : les projets de coopération transnationale et les points d'information/observation.

## **Priorités de l'appel 2008**

### **Pour les projets de coopération transnationale :**

- Promouvoir les activités conçues pour préparer la mise en place de structures d'information, de consultation et de participation dans le contexte de la société européenne, de la société coopérative européenne et de la société à responsabilité limitée issue d'une fusion transfrontalière, comme prévu à l'art. 16 de la directive 2005/56/CE;
- Promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques, dans un but de création de conditions favorables pour l'établissement de structures d'information, de consultation et de participation dans le cadre d'entreprises comme prévu dans la directive 2002/14/CE;

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- Promouvoir la création de nouveaux comités d'entreprise européens et améliorer les processus d'information et de consultation transnationaux dans les entreprises et;
- Renforcer la coopération transnationale, en particulier en associant les représentants des nouveaux États membres et des pays candidats dans le domaine de l'information, de la consultation et de la participation des travailleurs;
- Encourager les mesures visant à permettre aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et obligations relatifs à la gestion de l'information, la consultation et la participation dans les entreprises et groupes d'entreprises de taille communautaire, en particulier dans le cadre de leurs comités d'entreprise européens;
- Favoriser les mesures visant à familiariser les acteurs représentés au niveau de l'entreprise aux accords d'entreprises transnationaux et à renforcer leur coopération au sein du cadre communautaire.

## Mesures éligibles

### Pour les projets de coopération transnationale :

- Conférences, séminaires, actions de formation à court terme et échange d'informations et de bonnes pratiques impliquant les représentants des travailleurs et des employeurs;
- Etudes et rapports d'analyse;
- Sites Internet, publications, bulletins et autres moyens de diffusion.

## Éligibilité des activités

Pour être éligibles, les activités doivent :

- A. respecter les règles relatives aux dates de début et de fin des activités;
- B. avoir une dimension transnationale;
- C. être liées à au moins un objectif de la ligne budgétaire;
- D. respecter les critères d'éligibilité des activités;
- E. être menées entièrement dans les États membres de l'Union européenne ou dans les pays candidats;
- F. respecter les règles en matière de sous-traitance définies aux annexes I et II de l'appel.

## Types d'organisations éligibles au titre de promoteurs

Les demandeurs doivent être des personnes morales dûment constituées, ayant leur siège social dans un des États Membres de l'Union européenne.

Par dérogation, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de la personnalité juridique au regard du droit national sont également éligibles pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières.

Une personne physique ne peut être demandeur pour un projet.

Pour les projets de coopération transnationale, les demandeurs doivent être des représentants des travailleurs ou des employeurs, autrement dit :

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

- **pour les travailleurs** : des comités d'entreprise ou des organes similaires assurant la représentation générale des travailleurs, ou encore des syndicats régionaux, nationaux, européens, sectoriels ou intersectoriels;
- **pour les employeurs** : des directeurs d'entreprises ou des organisations représentant les employeurs au niveau régional, national, européen, sectoriel ou intersectoriel.

Dans le cas d'entreprises commerciales, le projet ne peut pas avoir de finalité commerciale et l'entreprise ne peut en retirer aucun bénéfice.

Sauf exception, les projets qui viseront une seule instance d'information et de consultation ne pourront être introduits que conjointement par des représentants des travailleurs et des employeurs.

Pour les points d'information et d'observation, les demandeurs doivent être des organisations européennes représentant les travailleurs et les employeurs.

Les participants aux projets doivent être des représentants des travailleurs et des employeurs provenant des Etats Membres et des pays candidats, autrement dit, des membres ou de futurs membres de forums d'organismes d'information, de consultation et de participation, des directeurs d'entreprise ou de groupes d'entreprises ou des membres d'associations d'employeurs, des responsables d'organisations de travailleurs et des représentants syndicaux et des experts désignés par les partenaires sociaux.

## Eligibilité des demandes

Les demandes doivent être :

- envoyées dans les délais,
- soumises dans le respect des conditions de l'appel,
- complètes, détaillées et inclure tous les documents mentionnés dans l'appel à propositions,
- porter la signature originale du représentant légal.

Nous vous encourageons à lire les lignes de conduite et le texte de l'appel annuel, qui donnent des indications strictes de la Commission européenne concernant le financement, les thèmes prioritaires, et les exigences procédurales.

Les activités de projet ne peuvent dépasser 12 mois.

## Délais de soumission des propositions

Les demandes seront examinées et sélectionnées lors d'une réunion du comité de sélection.

- **le 31 mars 2008**, pour les activités débutant au plus tôt le 31 mai 2008
- **le 5 septembre 2008**, pour les activités débutant au plus tôt le 5 novembre 2008 et au plus tard le 22 décembre 2008

Nous recommandons d'être très attentif à la date initiale et finale de votre proposition, sinon cette dernière ne pourra pas être prise en compte par le comité d'évaluation.

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

**NB:** Envoyer la demande dans les délais.  
Inclure tous les documents énumérés dans le formulaire de demande.  
Et, à nouveau, ne pas oublier la signature du représentant légal !

## Echelle de financement disponible

La subvention couvrira un maximum de 80% des coûts totaux.  
Les contributions en nature ne seront pas acceptées.

## Administration de la ligne budgétaire

La ligne budgétaire est administrée par la **DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances** de la Commission européenne.

## Procédure de soumission de la demande

Les demandes **complétées** doivent être envoyées **sous forme d'originaux signés accompagnés d'une copie de tous les documents requis**, dans les délais précités, à l'adresse suivante :

**Appel à propositions VP/2008/003**  
**Ligne budgétaire 04.03.03.03**  
**Commission européenne - DG EMPL/F.2**  
**ARCHIVES**  
**Rue Joseph II, 54**  
**1049 Bruxelles**  
**Belgique**

La date du cachet de la poste sur l'enveloppe ou l'étiquette du service de courrier express figurant sur l'enveloppe indiquant la date d'envoi fera foi de la date d'expédition.

Les demandes remises en mains propres devront être reçues par la Commission européenne (adresse ci-dessus) au plus tard le dernier jour du délai fixé pour le dépôt des demandes. Le reçu délivré par le service des archives de la Commission – reçu signé, dûment estampillé et portant une date qui ne pourra être postérieure à la date limite de dépôt des candidatures – fera foi.

L'adresse à laquelle les documents peuvent être remis en mains propres est la suivante: avenue du Bourget 1, B-1140 Evere, Belgique.

Toutes les demandes d'information peuvent être envoyées par **e-mail uniquement** à: [Empl-04-03-03-03@ec.europa.eu](mailto:Empl-04-03-03-03@ec.europa.eu)

L'appel à propositions 2008, les documents appropriés et le formulaire de demande en ligne obligatoire figurent à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/emplweb/tenders/tenders\\_fr.cfm?id=2785](http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/tenders/tenders_fr.cfm?id=2785)

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.